LabelPack A+

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

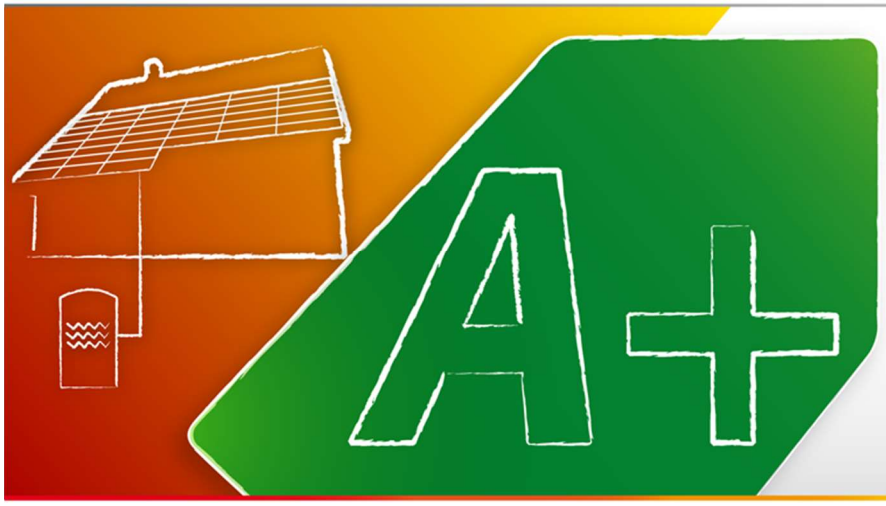

« Spécifications - Communication avec les consommateurs finaux »

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

Les auteurs de cette publication sont les seuls responsables de son contenu. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. L'EASME et la Commission européenne ne peuvent être tenues pour responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations du présent document.

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

DONNEES DE PUBLICATION

Titre : Label Pack A+ - « Spécifications pour la communication avec les consommateurs finaux »

Date de publication : Bruxelles, juillet 2016

Auteurs (chef de projet) : ESTIF – Fédération européenne de l'industrie solaire thermique

Disponible à l'adresse : www.label-pack-a-plus.eu/france

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

SOMMAIRE

RESUME 7

1 LE CONTEXTE DE L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE 8

2 L'OBJECTIF DE L'ETIQUETTE ENERGIE 9

3 LA VALEUR AJOUTEE POUR LE CONSOMMATEUR 10

4 PRODUITS PORTANT L'ETIQUETTE ENERGIE 10

5 LES CLASSES ENERGETIQUES 12

6 LES ELEMENTS COMMUNS DANS L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE DES APPAREILS 13

7 ETIQUETAGE ENERGETIQUE DES DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE 15

7.1 Définitions 16

7.2 Quelles informations ne figurent pas sur les étiquettes ? 17

7.3 Dispositifs de chauffage des locaux 17

7.3.1 Champ d'application 17

7.3.2 Solutions de chauffage 17

7.3.2.1 Produits séparés : 18

7.3.2.2 Produits combinés d'équipements de chauffage des locaux : 20

7.3.2.3 Produits combinés d'équipements de chauffage mixtes : 21

7.4 Dispositifs de chauffage de l'eau 22

7.4.1 Champ d'application 22

7.4.2 Solutions pour l'eau 22

7.4.2.1 Produits séparés : 22

7.4.2.2 Produits combinés d'équipements de chauffage de l'eau :.....24

7.4.3 Profils de soutirage pour les chauffe-eau (et pour les dispositifs de chauffage mixtes).....25

7.5 Calendrier d'introduction 26

8 ÉNERGIE SOLAIRE 27

9 OU TROUVER L'ETIQUETTE ENERGIE? 29

9.1 L'étiquette énergie est-elle le seul document que le consommateur doit recevoir ? 29

9.2 Qu'en est-il si l'étiquette n'est pas présente ? Informations détaillées 30

9.3 Publicité et matériel promotionnel 32

10 CHAINE DE COMMERCIALISATION ET PARTIES PRENANTES 34

11 SURVEILLANCE DU MARCHE ET SOUTIEN AUX CONSOMMATEURS 35

12 CONSEILS AVANT D'ACHETER 35

13 SUPPORTS DE COMMUNICATION 38

13.1 Informations sur Internet 38

13.2 Brochure consommateur 38

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 40

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

RÉSUMÉ

Ce document présente les « lignes directrices pour la communication avec les consommateurs finaux » concernant la réglementation en matière d'étiquetage pour l'énergie de chauffage. Il s'agit d'un manuel du consommateur qui a pour objectif d'aider les professionnels du marché à communiquer clairement aux consommateurs finaux les informations relatives aux étiquettes énergie des dispositifs de chauffage.

Ce document aborde plusieurs questions. L'objectif est de fournir aux professionnels des messages importants qui leur permettront d'informer le consommateur final de la façon la plus détaillée possible sur les étapes et les acteurs du processus d'étiquetage des dispositifs de chauffage.

Enfin, ce document inclut une longue liste de réponses à des questions fréquentes, afin d'aider tous les acteurs du secteur à assumer leurs responsabilités et à réussir leur approche du marché.

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

1 LE CONTEXTE DE L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE

Les pays de l'UE ont convenu d'un nouveau cadre pour le climat et l'énergie pour 2030. Celui-ci comprend des objectifs stratégiques et politiques s'appliquant à l'ensemble de l'UE pour la période comprise entre 2020 et 2030. Ces objectifs visent à aider l'UE à créer un système énergétique davantage compétitif, sûr et durable ainsi qu'à atteindre son objectif de long-terme visant à réduire les gaz à effet de serre d'ici 2050.

Pour ce faire, la Commission européenne a défini un grand nombre de mécanismes visant à garantir un approvisionnement sûr, sain et durable en énergie pour toutes les entreprises et tous les ménages de l'UE, à des prix abordables. Parmi ces mécanismes, la législation européenne sur l'étiquetage énergétique a eu une forte influence en favorisant une prise de conscience quant aux coûts énergétiques engendrés par l'utilisation des appareils électriques, ainsi qu'en faisant pression sur les fabricants pour réduire la consommation d'énergie des produits concernés.

Les **directives d'écoconception et d'étiquetage énergétique** reflètent l'objectif de la Commission européenne de réduire l'énergie consommée par les produits. La directive d'écoconception concerne les phases de conception et de fabrication des produits, tandis que la directive d'étiquetage énergétique traite de la phase d'utilisation de ces produits.

Directive d'écoconception

La directive 2009/125/CE a défini un cadre d'établissement des exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

Elle cible les fabricants d'équipements en établissant des critères de performances minimaux pour la commercialisation de nouveaux produits.

Directive d'étiquetage énergétique

La directive 2010/30/UE a pour objectif de fournir aux consommateurs finaux davantage d'informations sur la performance énergétique des produits afin d'éclairer leurs décisions d'achat.

Elle a établi l'obligation contraignante de l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie.

Elle cible les fournisseurs et les revendeurs en les obligeant à s'assurer que l'étiquette énergie du produit est transmise au consommateur final.

2 L'OBJECTIF DE L'ETIQUETTE ENERGIE

Les étiquettes énergie aident les consommateurs à choisir des produits économes en énergie. La communication d'informations précises, pertinentes et comparables sur la consommation énergétique des produits liés à l'énergie devrait influencer le choix de l'utilisateur final en faveur des produits qui consomment ou qui permettent indirectement de consommer moins d'énergie et d'autres ressources essentielles lors de leur utilisation, encourageant ainsi les fabricants à prendre des mesures pour réduire la consommation d'énergie et d'autres ressources essentielles des produits qu'ils fabriquent.

3 LA VALEUR AJOUTEE POUR LE CONSOMMATEUR

Les étiquettes énergie aident les consommateurs à choisir des produits économes en énergie et adaptés à leurs besoins, au meilleur prix. Choisir des produits économes en énergie a une incidence directe sur leur facture énergétique, par la réduction des dépenses liées au fonctionnement de leur équipement. Lors du choix d'un nouvel équipement consommateur d'énergie, l'utilisateur final devrait s'intéresser à son profil de consommation et calculer combien d'argent il pourra économiser sur ses factures en optant pour une classe A.

Selon la Commission européenne, le résultat global de l'application d'étiquettes et de normes énergétiques aux appareils électroménagers (appareils électroménagers en général et non uniquement équipements de chauffage) représentera une économie d'énergie de 166 millions de tep d'ici 2020, soit près de l'équivalent de la consommation annuelle d'énergie primaire de l'Italie. Les consommateurs pourraient ainsi réaliser une économie de 465 € par an sur leurs factures énergétiques. Les mesures d'économie d'énergie créeront aussi 55 milliards d'euros de bénéfices supplémentaires pour les entreprises européennes. (Source : http://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficiency/energy-efficient-products).

4 PRODUITS PORTANT L'ETIQUETTE ENERGIE

Les produits concernés par l'écoconception et l'étiquetage énergétique sont les suivants :

- Les produits liés à l'énergie (p. ex. les appareils ménagers) et les produits qui n'utilisent pas d'énergie, mais qui ont une incidence sur sa consommation ;

- Les volumes du marché européen d'au moins 200 000 pièces / an (dans des groupes de produits) ;
- Les produits de grande importance pour l'environnement et présentant un potentiel élevé d'économies d'énergie ;
- Les produits présentant un potentiel élevé d'améliorations pour la préservation de l'environnement.

Plusieurs produits portent déjà l'étiquette d'efficacité énergétique, conformément aux lignes directrices de la Commission européenne.

Figure 1 - Produits pris en considération dans le cadre de l'étiquetage énergétique

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

5 LES CLASSES ENERGETIQUES

L'échelle des classes d'efficacité énergétique s'étend de G à A (ou à A++), G étant la classe la plus basse et correspondant aux produits les plus énergivores, et A la classe la plus élevée, correspondant aux produits les plus économes en énergie.

La classe énergétique correspond à la consommation d'énergie lorsque le produit est en fonctionnement, sans prendre en compte sa fabrication ou les étapes du terme de son cycle de vie.

Actuellement, il existe plusieurs échelles d'étiquetage énergétique (de A à G, de A+++ à D, etc.), mais depuis la création de l'étiquette en 1995, l'efficacité énergétique s'est tellement améliorée que la plupart des produits actuellement sur le marché font partie des classes d'efficacité énergétique les plus élevées. Pour cette raison, différentes échelles sont utilisées selon les appareils. Le tableau général contient 8 classes. Certaines classes de produits vont néanmoins jusqu'à la classe A+++, portant leur nombre total à 10, en fonction des efforts réalisés par les secteurs pour déployer des produits plus économes. Cette évolution de l'efficacité énergétique est progressivement reconnue et encouragée par la Commission européenne. De plus, afin d'encourager le marché à produire davantage de produits plus économes en énergie, la Commission prévoit la révision de l'échelle de l'efficacité énergétique des appareils quelques années après leur introduction sur le marché. Malgré cette variété de classes A, les

différences entre un appareil A et un appareil A+++ peuvent être assez importantes. À titre d'exemple, un réfrigérateur étiqueté A consomme plus de trois fois plus d'électricité qu'un réfrigérateur de classe A+++.

Concernant les chauffe-eau, un appareil de classe A+++ peut consommer jusqu'à 40 % d'énergie en moins qu'un appareil de classe A.

6 LES ELEMENTS COMMUNS DANS L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE DES APPAREILS

La présentation de l'étiquette d'efficacité énergétique est la même pour tous les appareils pris en compte dans le cadre de la CE.

L'objectif est de disposer d'une image commune qui se transmet facilement au consommateur pour lui communiquer les mêmes données de base, afin qu'il perçoive l'étiquette comme une valeur ajoutée et non comme une fiche d'information difficile à décrypter.

- **Uniformité** : pour chaque catégorie de produit, l'étiquette est identique dans les 27 États membres de l'UE. Elle ne comporte aucune expression idiomatique ni aucune autre différence de quelque sorte que ce soit ;

- **Flèches colorées** : les flèches colorées permettent de distinguer les produits qui consomment moins d'énergie de ceux qui en consomment plus (le vert foncé correspondant au produit le plus économe en énergie et le rouge foncé au produit le plus énergivore) ;

- **Marque et modèle** ;

- **Différents pictogrammes** mettent en évidence certaines caractéristiques de performance et les spécificités propres à chaque catégorie de produits ;

- **Consommation énergétique annuelle**

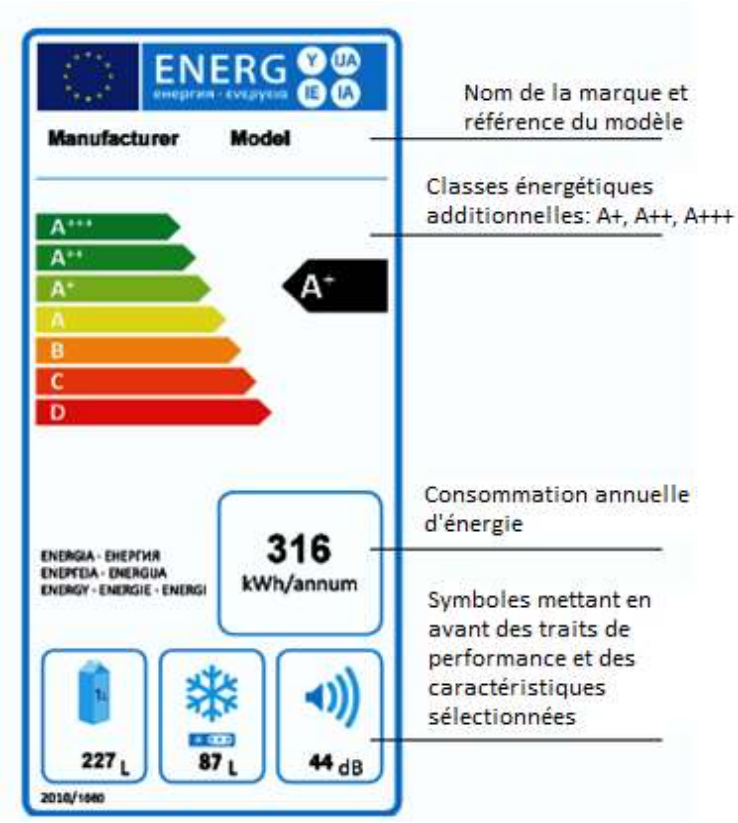

Figure 2 - L'étiquette réfrigérateur congélateur

7 ÉTIQUETAGE ENERGETIQUE DES DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE

Les règlements d'écoconception et d'étiquetage énergétique concernant les dispositifs de chauffage ont été publiés en 2013 et sont entrés en vigueur en 2015 :

Règlement délégué (UE) de la Commission **n° 811/2013** du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne **l'étiquetage énergétique des dispositifs de chauffage des locaux, des dispositifs de chauffage mixtes, des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire et des produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire.**

Règlement délégué (UE) de la Commission **n° 812/2013** du 18 février 2013 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'**étiquetage énergétique des chauffe-eau, des ballons d'eau chaude et des produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire.**

Règlement (UE) de la Commission **n° 813/2013** du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux dispositifs de chauffage des locaux et aux dispositifs de chauffage mixtes.

Règlement (UE) de la Commission **n° 814/2013** du 2 août 2013 portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chauffe-eau et aux ballons d'eau chaude.

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2013:239:FULL&from=FR

L'aspect le plus pertinent et le plus innovant introduit par ces règlements réside dans l'introduction d'un nouveau concept en matière d'étiquetage énergétique : **l'étiquetage de produits combinés**, c'est-à-dire l'étiquetage de **systèmes de chauffage composés de plusieurs équipements**, dans une perspective d'évaluation du système dans son ensemble.

7.1 Définitions

Produits séparés : dispositif de chauffage (des locaux ou de l'eau) distinct, régulateur de température distinct de dispositif de chauffage mixte (des locaux et de l'eau), dispositif solaire.

Produit combiné : système proposé à l'utilisateur final combinant un ou plusieurs dispositifs de chauffage (de l'eau, des locaux ou mixtes) avec un ou plusieurs régulateurs de température (concernant les produits combinés pour le chauffage des locaux ou mixte) et/ou un ou plusieurs dispositifs solaires.

Produits combinés :

Produit combiné standard : composé de produits pré-assemblés par le fournisseur, en tant que solution standard, constituée d'un ensemble de produits fournis par le même fournisseur.

Produit combiné personnalisé : composé de produits assemblés localement par le distributeur ou l'installateur, qui associe un ensemble de produits (pas nécessairement tous de la même marque, ni de la même offre de marques d'un fournisseur exclusif) commercialisé par le distributeur et assemblé au moment de la vente pour répondre à la demande d'un client précis.

7.2 Quelles informations ne figurent pas sur les étiquettes ?

Les étiquettes n'indiquent pas si un dispositif de chauffage des locaux ou de l'eau est bien adapté au bâtiment. Le calcul est basé sur différents profils de consommation standards et ne reflète pas la consommation individuelle. Une comparaison des sources de chauffage est basée uniquement sur le critère d'efficacité énergétique et seulement en fonction des catégories. Les étiquettes donnent uniquement des informations relatives à l'efficacité énergétique, et non sur les enjeux économiques. Elles ne peuvent pas prévoir ni indiquer que la solution la plus économe en énergie sera également la moins coûteuse sur le long terme. En effet, les prix des combustibles (gaz, pétrole) et de l'électricité fluctueront tout au long de la durée de vie du système. Si cela relève de ses compétences, l'installateur ou le vendeur sera en mesure de recommander un système adapté aux besoins du consommateur.

7.3 Dispositifs de chauffage des locaux

7.3.1 Champ d'application

N° 811/2013 - dispositifs de chauffage des locaux et dispositifs de chauffage mixtes d'une puissance thermique nominale ≤ 70 kW ; produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux d'une puissance thermique nominale ≤ 70 kW, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire ; produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte d'une puissance thermique nominale ≤ 70 kW, d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire.

7.3.2 Solutions de chauffage

Le règlement d'étiquetage énergétique concerne les produits d'une puissance thermique nominale maximale de 70 kW.

7.3.2.1 Produits séparés :

- Dispositifs de chauffage des locaux ≤ 70 kW ;
- Dispositifs de chauffage mixtes par chaudière à combustible
- Dispositifs de chauffage mixtes par chaudière électrique
- Dispositifs de chauffage des locaux par cogénération
- Dispositifs de chauffage des locaux par pompe à chaleur
- Dispositifs de chauffage des locaux par pompe à chaleur avec unité à combustible

Chauffe-eau
gaz, pétrole, électrique

Cogénération
Gaz, pétrole

Pompe à chaleur
Gaz, électrique

PAC L
Gaz, électrique

I	Nom du fournisseur ou marque	II	Nom ou référence du modèle
	Fonction chauffage	A+	Classe d'efficacité énergétique du chauffage saisonnier
YZ kW	Production de chaleur		Fonction électrique additionnelle
	Carte européenne des zones climatiques		Puissance sonore, en intérieur et extérieur, en dB

- Dispositifs de chauffage mixtes ;
  - Dispositifs de chauffage mixtes par chaudière à combustible
  - Dispositifs de chauffage mixtes par chaudière électrique
  - Dispositifs de chauffage mixtes par cogénération
  - Dispositifs de chauffage mixtes par pompe à chaleur
  - Dispositifs de chauffage mixtes par pompe à chaleur avec unité à combustible

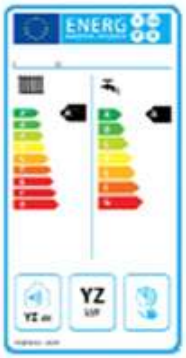

Chauffe-eau combiné Gaz, pétrole

Dispositif de chaleur combiné Gaz, électrique

I	Nom du fournisseur ou marque	II	Nom ou référence du modèle
	Fonction du chauffage des locaux	L	Fonction du chauffage de l'eau
A+	Classe d'efficacité énergétique saisonnière pour ECS et chauffage	YZ kW	Production de chaleur
	Carte européenne des zones climatiques		Puissance sonore, intérieur et extérieur, en dB
	Capacité au fonctionnement en heures creuses uniquement		

Remarque : en ce qui concerne les pompes à chaleur, les dispositifs de chauffage conçus pour utiliser des combustibles gazeux ou liquides produits à partir de la biomasse sont exclus. Une législation spécifique à ces équipements sera fixée à un stade ultérieur. D'autres mesures législatives, telles que la directive concernant les appareils à gaz, peuvent s'appliquer à ces équipements, sous réserve qu'ils brûlent des combustibles gazeux.

7.3.2.2 Produits combinés d'équipements de chauffage des locaux :

- Produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage des locaux, d'un régulateur de température et/ou d'un dispositif solaire
  - Ballons d'eau chaude
  - Dispositif solaire
    - Capteur solaire
    - Ballon d'eau chaude solaire, « système à thermosiphon » ou pompe de boucle de captage

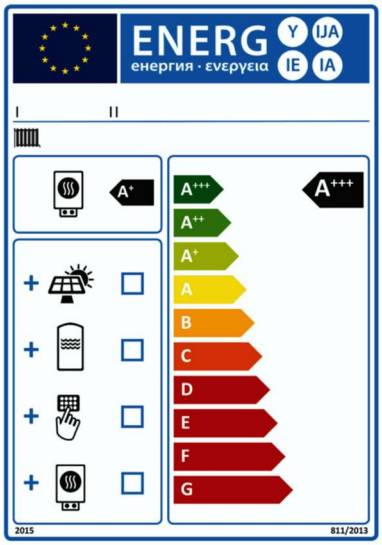

I	Nom du fournisseur ou marque	II	Nom ou référence du modèle
	Fonction du chauffage des locaux		Classe d'efficacité énergétique saisonnière du chauffe-eau
A+++	Classe d'efficacité énergétique saisonnière du kit	+	Un capteur solaire est inclus
+	Un ballon de stockage d'ECS est inclus	+	Un régulateur de température est inclus
+	Un chauffe-eau supplémentaire est inclus		

7.3.2.3 Produits combinés d'équipements de chauffage mixtes :

- Produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte par chaudière (chauffage des locaux et de l'eau), d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire
- Produits combinés constitués d'un dispositif de chauffage mixte par pompe à chaleur (chauffage des locaux et de l'eau), d'un régulateur de température et d'un dispositif solaire

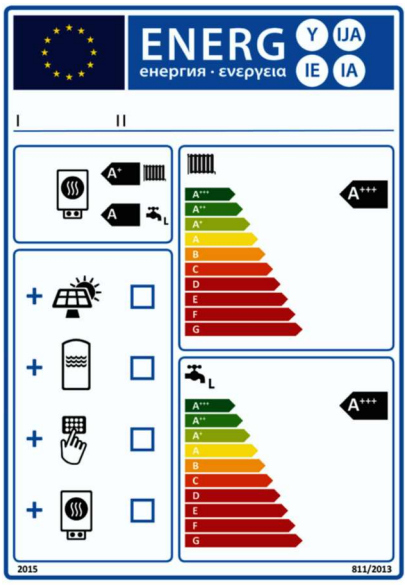

I	Nom du fournisseur ou marque	II	Nom ou référence du modèle
	Fonction du chauffage des locaux	L	Fonction du chauffage de l'ECS
	Classe d'efficacité énergétique saisonnière du chauffage locaux + ECS	A+++ A+++	Classe d'efficacité énergétique saison. du kit chauffage locaux et/ou ECS
+	Un ballon de stockage d'eau chaude est inclus	+	Un capteur solaire est inclus
+	Un régulateur de température est inclus	+	Un chauffe-eau supplémentaire est inclus

7.4 Dispositifs de chauffage de l'eau

7.4.1 Champ d'application

N° 812/2013 - Les chauffe-eau d'une puissance thermique nominale ≤ 70 kW ; les ballons d'eau chaude d'une capacité de stockage ≤ 500 litres ; et les produits combinés constitués d'un chauffe-eau ≤ 70 kW et d'un dispositif solaire.

7.4.2 Solutions pour l'eau

7.4.2.1 Produits séparés :

- Chauffe-eau d'une puissance thermique nominale ≤ 70 kW ;

- Chauffe-eau conventionnel (à combustible fossile)
- Chauffe-eau électrique
- Chauffe-eau solaire (système à thermosiphon (avec thermoplongeur électrique de secours))
- Chauffe-eau thermodynamique
- Dispositifs de chauffage mixtes par pompe à chaleur avec unité à combustible

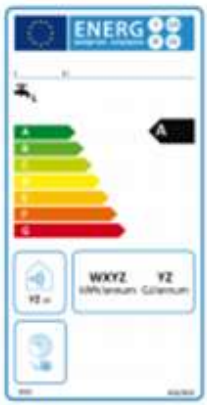

Chauffe-eau
Gaz, pétrole, électrique

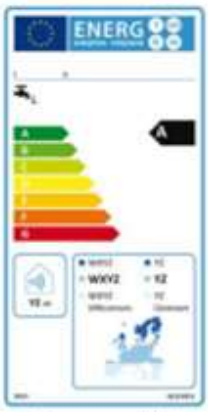

Chauffe-eau solaires

PAC pour ECS

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

I	Nom du fabriquant ou marque	II	Nom ou référence du modèle
L	Fonction du chauffage de l'eau chaude sanitaire	A+++	Classe d'efficacité énergétique saisonnière du chauffe-eau
WXYZ kWh/annum	Consommation annuelle d'électricité en kWh	YZ GJ/annum	Consommation annuelle de fuel en GJ
	Capacité à fonctionner uniquement en heures creuses		Puissance sonore, en intérieur et en extérieur, en dB
	Carte solaire européenne, présentant 3 zones indicatives		Carte européenne des températures, avec 3 zones indicatives

- Ballon d'eau chaude d'un volume ≤ 500 l

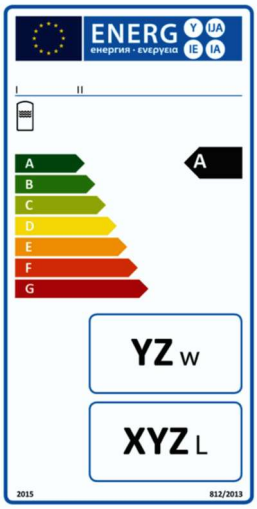

I	Nom du fabriquant ou marque	II	Nom ou référence du modèle
	Fonction du stockage de l'eau	A	Classe d'efficacité énergétique
YZ W	Perte permanente en W	XYZ L	Volume du ballon de stockage d'eau chaude

7.4.2.2 Produits combinés d'équipements de chauffage de l'eau :

- Produits combinés constitués d'un chauffe-eau et d'un dispositif solaire

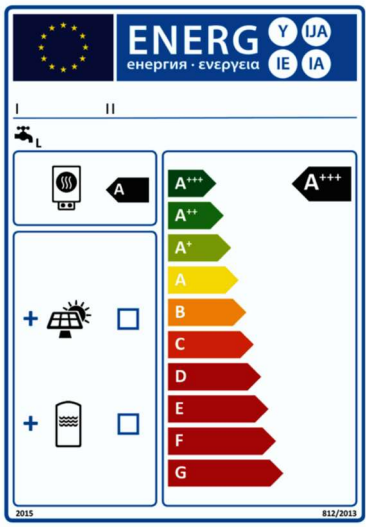

I	Nom du fournisseur ou marque	II	Nom ou référence du modèle
	Classe d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau du chauffe-eau seul	A+++	Classe d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau du kit
+	Un capteur solaire est inclus	+	Un ballon de stockage d'eau chaude est inclus

7.4.3 Profils de soutirage pour les chauffe-eau (et pour les dispositifs de chauffage mixtes)

Le profil de soutirage constitue un aspect important lors de la sélection d'un chauffe-eau adéquat. Le profil de soutirage représente une séquence quotidienne de puisages d'eau, combinaison donnée de débit utile d'eau, de température utile d'eau, de contenu énergétique utile et de température de pointe.

Huit profils de soutirage sont définis, de 3XS à XXL et chaque chauffe-eau correspond au moins à un profil de soutirage.

Le consommateur doit se fier aux conseils du professionnel pour identifier son profil de soutirage. Le tableau suivant donne quelques indications, mais pour plus de sûreté, il est recommandé au consommateur de demander conseil au professionnel.

Profil de charge du chauffe-eau	Besoins en eau chaude associés au profil	Application
3XS	Lavage des mains occasionnel	Petits bureaux
XXS	Lavages ménagers	Petits bureaux
XS	Cuisine (petit lave-vaisselle), et lavages ménagers simultanés	Bureaux
S	Cuisine (petit lave-vaisselle) & lavages ménagers	Bureaux
M	Cuisine, lavages ménagers, 2 douches	Résidentiel - 1 à 2 pers.
L	Cuisine, lavages ménagers, douches ou bain	Résidentiel - 3 à 5 pers.
XL	Cuisine, lavages ménagers, douches et/ou bain	Résidentiel - 5 à 8 pers.
XXL	Cuisine, plusieurs lavages ménagers, douches & bains simultanés	Résidentiel - 9 pers. ou +

7.5 Calendrier d'introduction

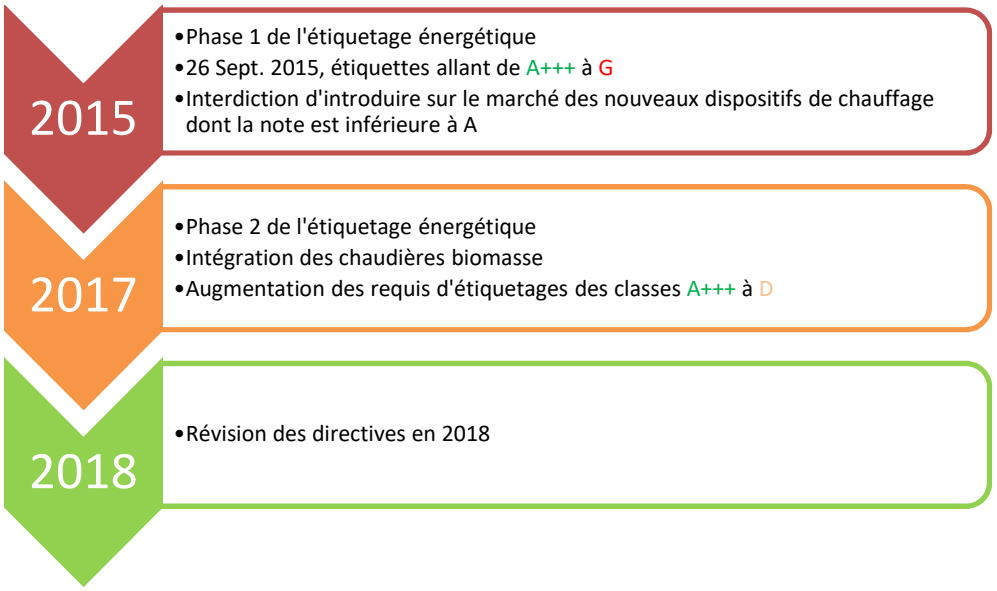

8 ÉNERGIE SOLAIRE

Pour la première fois, les technologies exploitant les énergies renouvelables sont également prises en considération dans les règlements d'étiquetage énergétique, notamment l'étiquetage de produits combinés.

Les dispositifs solaires proprement dits, c'est-à-dire les capteurs solaires individuels, ne sont pas soumis aux prescriptions d'étiquetage énergétique, car ce sont des équipements qui produisent de l'énergie, et non qui en consomment. Ainsi, le consommateur ne doit pas s'attendre à voir une étiquette énergie sur les capteurs solaires lors de l'achat de dispositifs de chauffage.

Cela ne concerne pas les systèmes à thermosiphon avec résistance électrique intégrée. Un thermosiphon est un capteur solaire auquel un ballon est relié. Ces systèmes utilisent la gravité pour faire circuler le fluide caloporteur (généralement de l'eau) entre le capteur et le ballon. Le fluide est chauffé dans le capteur, monte jusqu'en haut du ballon où il transfert la chaleur à l'eau sanitaire avant de refroidir et de s'écouler à nouveau vers le fond du capteur où le processus de chauffe recommence.

Ces systèmes sont disponibles sur le marché avec et sans résistance électrique. La résistance électrique est le dispositif de secours du système solaire. Elle garantit une eau à la température souhaitée lorsque la chaleur solaire n'est pas suffisante. Dans les règlements, ces dispositifs sont considérés comme des chauffe-eau solaires et nécessitent une étiquette d'efficacité énergétique.

Selon les procédures de calcul de la réglementation, la meilleure classe énergétique possible pour les chauffe-eau solaires est limitée à la classe A, car les chauffe-eau électriques présentent une efficacité prédéfinie de 40 % (correspondant à l'efficacité de la conversion d'énergie primaire en électricité), ainsi, un chauffe-eau électrique sera classé C ou D et A s'il est solaire.

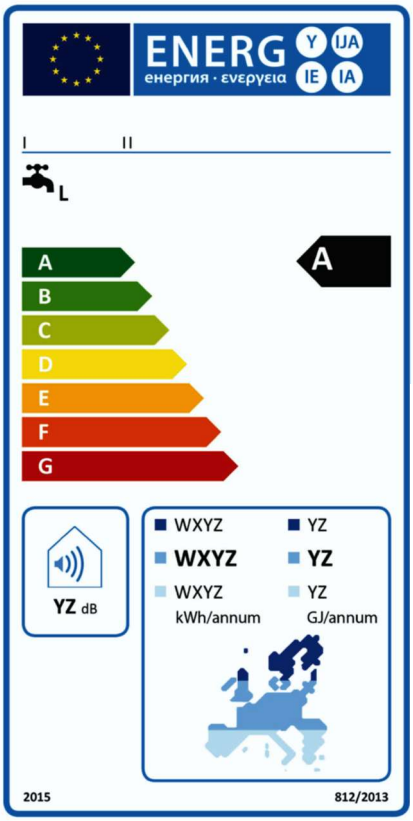
ENERG
енергия · ενεργεια
Y
IJA
IE
IA
I
II
L
A
A
B
C
D
E
F
G
YZ dB
WXYZ
YZ
WXYZ
YZ
WXYZ
YZ
kWh/annum
GJ/annum
2015
812/2013

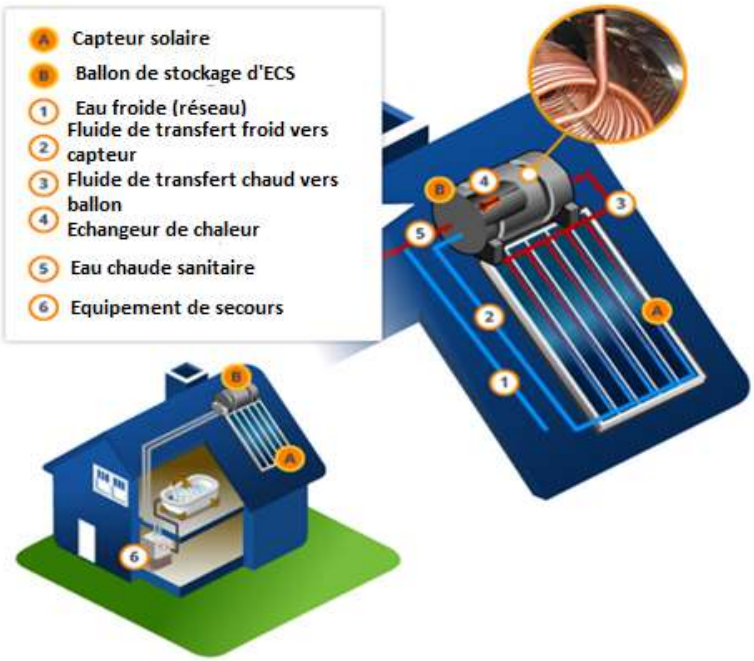
A Capteur solaire
B Ballon de stockage d'ECS
1 Eau froide (réseau)
2 Fluide de transfert froid vers capteur
3 Fluide de transfert chaud vers ballon
4 Echangeur de chaleur
5 Eau chaude sanitaire
6 Equipement de secours

9 OU TROUVER L'ETIQUETTE ENERGIE ?

L'étiquette énergie doit être présentée avec le produit, sur le point de vente. Concernant les produits combinés, s'il s'agit d'un produit combiné standard, l'étiquette doit également être présentée avec le produit combiné, sur le matériel publicitaire ou promotionnel. Lorsque le produit combiné est personnalisé et que l'étiquette n'apparaît pas dessus, le professionnel proposant le produit doit indiquer la classe énergétique dans l'offre commerciale qu'il présente au consommateur.

9.1 L'étiquette énergie est-elle le seul document que le consommateur doit recevoir ?

En plus de l'étiquette d'efficacité énergétique, le consommateur doit recevoir la fiche de produit et/ou de produit combiné.

La fiche contient des informations techniques détaillées sur le dispositif et doit être fournie avec chaque dispositif, incluse dans la brochure relative au produit ou tout autre document fourni avec celui-ci.

Les informations répertoriées dans la fiche de produit contiennent notamment des informations propres au type de dispositif, à savoir le profil de soutirage pour lequel il a été testé, l'efficacité énergétique pour le chauffage, la consommation d'électricité (le cas échéant), la puissance acoustique LWA à l'intérieur, la consommation d'électricité en veille, les pertes statiques (pour les ballons d'eau chaude) et une indication des précautions particulières qui doivent être prises lors du montage, de l'installation ou de l'entretien du dispositif.

La même fiche de produit peut couvrir un grand nombre de modèles de dispositifs fournis par le même fournisseur.

Le consommateur doit également savoir que toute publicité et tout matériel promotionnel technique doivent référencer la classe d'efficacité énergétique de l'équipement. Cela est particulièrement important, car la publicité et la

connaissance de la classe d'efficacité énergétique des produits considérés sont déterminantes dans le processus de décision.

Cela s'applique également à la publicité et aux ventes sur le Web, où la classe énergétique doit également être affichée.

9.2 Qu'en est-il si l'étiquette n'est pas présente ? Informations détaillées

Dans les cas où le consommateur ne peut pas voir le modèle exposé, le fournisseur est dans l'obligation de fournir des informations détaillées aux consommateurs.

Par exemple, lors de la présentation d'équipement dans des catalogues ou sur des supports publicitaires où le produit n'est pas accessible physiquement.

Les informations rassemblées sont constituées d'une compilation des informations affichées sur l'étiquette énergie et sur la fiche de produit.

This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 649905

ANNEXE VI

Informations à fournir dans les cas où on ne peut pas s'attendre à ce que l'utilisateur final examine le produit exposé

1. CHAUFFE-EAU

1.1. Les informations visées à l'article 4, paragraphe 1, point b), sont fournies dans l'ordre suivant:

a) le profil de soutirage déclaré, exprimé par la lettre appropriée et l'utilisation habituelle, conformément à l'annexe VII, tableau 3;

b) la classe d'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau dans les conditions climatiques moyennes, déterminée conformément à l'annexe II, point 1;

c) l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau, en %, dans les conditions climatiques moyennes, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 3;

d) la consommation annuelle d'électricité, exprimée en kWh d'énergie finale, et/ou la consommation annuelle de combustible, exprimée en GJ *PCS*, dans les conditions climatiques moyennes, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 4;

e) le niveau de puissance acoustique à l'intérieur, exprimé en dB, arrondi à l'entier le plus proche (pour les chauffe-eau thermodynamiques, le cas échéant);

en outre, pour les chauffe-eau solaires et les chauffe-eau thermodynamiques:

f) l'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau, en %, dans les conditions climatiques plus froides et plus chaudes, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 3;

g) la consommation annuelle d'électricité, exprimée en kWh d'énergie finale, et/ou la consommation annuelle de combustible, exprimée en GJ *PCS*, dans les conditions climatiques plus froides et plus chaudes, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 4;

en outre, pour les chauffe-eau solaires:

h) la surface d'entrée du capteur, en m^2, à la deuxième décimale;

i) la capacité de stockage en litres, arrondie à l'entier le plus proche;

en outre, pour les chauffe-eau thermodynamiques:

j) le niveau de puissance acoustique à l'extérieur, exprimé en dB, arrondi à l'entier le plus proche;

1.2. Lorsque d'autres informations contenues dans la fiche de produit sont fournies, elles doivent respecter la forme et l'ordre indiqués à l'annexe IV, point 1.

1.3. La taille et la police des caractères utilisés pour l'impression ou la diffusion des informations visées aux points 1.1 et 1.2 doivent être lisibles.

Figure 9 : exemple d'informations détaillées pour des chauffe-eau.

9.3 Publicité et matériel promotionnel

Toute publicité et tout matériel promotionnel technique doit référencer la classe d'efficacité énergétique de l'équipement.

Figure 3 : exemple de ballon d'eau chaude avec étiquette énergie

Cela est particulièrement important, car la publicité et la connaissance de la classe d'efficacité énergétique des produits considérés sont déterminantes dans le processus de décision.

Cela s'applique également à la publicité et aux ventes sur le Web, où la classe énergétique doit également être affichée.

Figure 4 : exemple d'affichage de chauffe-eau en ligne

10 CHAINE DE COMMERCIALISATION ET PARTIES PRENANTES

À qui incombe alors la responsabilité de délivrer et de présenter l'étiquette au consommateur ?

En ce que concerne l'interaction avec les consommateurs, le professionnel chargé de la vente est tenu de présenter et d'expliquer l'étiquette d'efficacité énergétique au consommateur.

Plus précisément, et notamment concernant l'étiquette de chauffage, la responsabilité de l'étiquette propre à chaque produit incombe aux fabricants. Ceux-ci doivent réaliser les tests et les calculs, imprimer l'étiquette énergie et la mettre à la disposition de leur réseau de distributeurs. Cette responsabilité est également valable pour les produits combinés standard, c'est-à-dire les produits combinés assemblés par un fabricant avec des produits de sa marque.

Concernant les produits combinés personnalisés, malgré l'élément préliminaire selon lequel « le professionnel chargé de la vente est responsable de la présentation et de l'explication de l'étiquette d'efficacité énergétique au consommateur », la responsabilité de délivrer l'étiquette peut incomber au distributeur, à l'installateur, lorsqu'il définit la solution et réalise la vente ou au vendeur final, lorsqu'il est responsable du montage du produit combiné.

En bref, **le consommateur doit recevoir** l'étiquette énergie du dispositif de chauffage et, s'il fait acquisition d'un produit combiné, il doit recevoir **les étiquettes individuelles ainsi que l'étiquette du produit combiné**.

11 SURVEILLANCE DU MARCHE ET SOUTIEN AUX CONSOMMATEURS

Les autorités de surveillance du marché sont responsables des activités de surveillance économique. Elles contrôlent la mise en œuvre des règlements et empêchent le détournement des actes législatifs.

Les autorités de surveillance sont chargées d'agir dans les espaces publics, soit les espaces commerciaux publics où se déroulent les transactions économiques. En ce qui concerne l'étiquetage énergétique des équipements, la tâche principale des organismes de surveillance consiste à vérifier la présence et le format de l'étiquette énergie sur l'équipement au moment de la vente, afin d'assurer que l'étiquette correcte est fournie au consommateur final.

En [votre pays], l'autorité de surveillance du marché est [XX]. Elle est tenue d'assurer que le marché est conforme au règlement et c'est à elle qu'il faut vous adresser lorsque vous ne recevez pas toutes les informations/tous les documents concernant l'étiquetage énergétique du dispositif de chauffage que vous achetez.

Soyez également conscient qu'il existe des autorités nationales chargées de soutenir le consommateur dans ses activités commerciales et à qui celui-ci doit s'adresser s'il a des questions ou des doutes lors de ses achats sur le marché. Dans votre pays, l'autorité de soutien aux consommateurs est [XX].

12 CONSEILS AVANT D'ACHETER

Le professionnel doit guider le consommateur et lui suggérer certains éléments à prendre en compte avant l'achat du dispositif de chauffage.

Conseils pour les dispositifs de chauffage des locaux et combinés

• Référez-vous à l'expertise du revendeur ou de l'installateur lorsque vous choisissez le produit adapté à votre domicile.

• Assurez-vous que votre solution de chauffage soit installée par un professionnel expérimenté et qualifié.

• Lisez l'étiquette : Un A ou une classification supérieure signifie que le dispositif de chauffage est l'un des plus efficaces sur le marché et qu'il peut ainsi réduire les frais de fonctionnement. Gardez à l'esprit que les dispositifs de chauffage des locaux peuvent atteindre la classe A++ et les dispositifs de chauffage de l'eau seulement la classe A. Vous pouvez augmenter vos économies d'énergie en combinant différentes technologies : vous pouvez même atteindre la classe A+++.

• Prenez en considération le niveau sonore : Le bruit généré par un dispositif de chauffage en fonctionnement est mesuré en décibels (dB). Pour vous donner une indication de la signification de l'échelle, le bruit d'une conversation à la maison est mesurée à 50 dB et celui d'une moto à 100 dB.

• Vérifiez votre température d'intérieur. Une augmentation de 1 °C élèvera votre facture énergétique de 7 %.

• Idéalement, aérez votre maison deux fois par jour en ouvrant les fenêtres pendant 5 à 10 minutes. Gardez vos fenêtres fermées le reste du temps pendant la saison de chauffage.

• Utilisez vos régulateurs de chauffage pour adapter les niveaux de température lorsque vous êtes présent. Par exemple, lorsque vous n'êtes pas à la maison, pour pourriez avoir envie de légèrement diminuer la température.

Conseils pour les chauffe-eau à haut rendement énergétique

• Pour un chauffe-eau correctement installé, une assistance professionnelle est nécessaire pour éviter une augmentation de la demande en énergie et les risques liés à la sécurité. Un accompagnement professionnel garantit également l'identification du produit le mieux adapté à votre maison ;

• Lisez l'étiquette : Une classe « verte » signifie que le chauffe-eau est l'un des plus efficaces sur le marché et qu'il peut ainsi réduire les frais de fonctionnement. Vous pouvez augmenter vos avantages en termes d'économie d'énergie en associant différentes technologies. En « combinant » ces différents éléments, vous pouvez même atteindre une classification A+++.

• Tenez compte du niveau sonore : Le bruit généré par un chauffe-eau en fonctionnement est indiqué en décibels (dB). Pour vous donner une indication de la signification de l'échelle, le bruit d'une conversation à la maison est de 50 dB et celui d'une moto de 100 dB.

• Utilisez les régulateurs de chauffe-eau pour adapter les niveaux de température à vos besoins.

• L'eau chaude peut conduire au développement de bactéries telles que les légionnelles dans vos conduites. Il est recommandé de conserver la température minimum de l'eau dans le ballon à 50 °C.

• Utilisez la fonction de contrôle des périodes de production d'eau chaude de votre chauffe-eau. Par exemple, lorsque vous n'êtes pas à la maison, vous pouvez arrêter la production et la circulation d'eau chaude.

• Réduisez votre consommation d'eau chaude. L'eau chaude est une ressource précieuse. Vous pouvez économiser de l'eau en installant des robinets et des pommes de douche économiseurs d'eau.

13 SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le site Internet européen Label Pack A+ est un lien utile pour accéder aux informations relatives à l'étiquetage énergétique et aux supports de communication qui peuvent être utilisés pour présenter ce nouveau cadre au consommateur.

13.1 Informations sur Internet

Tous les pays pilotes participant au projet Label Pack A+ ont des pages Internet dédiées contenant des informations dans leur langue nationale sur l'étiquetage des dispositifs de chauffage.

La Commission européenne dispose de pages Internet dédiées pour tous les produits concernés par la réglementation en matière d'étiquetage, où elle présente également des brochures et d'autres contenus pertinents à communiquer au consommateur.

http://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficiency/energy-efficient-products

13.2 Brochure consommateur

La Commission Européenne a établi deux guides consommateur, l'un pour les dispositifs de chauffage des locaux et l'autre pour les dispositifs de chauffage de l'eau.

Ils sont disponibles en anglais sur ce site :

http://ec.europa.eu/energy/en/topics/energy-efficient-products/heaters

Le consortium Label Pack a+ a également élaboré des documents destinés au consommateur, notamment une brochure.

Plusieurs autres documents sont disponibles dans chacune des langues des pays partenaires. Pour les utiliser, veuillez consulter les pages Internet nationales.

14 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour de plus amples informations, le professionnel peut consulter les liens suivants et les indiquer au consommateur :

http://www.label-pack-a-plus.eu/france

http://www.label-pack-a-plus.eu